



Conférence-midi

Exploitation minière verte : faisabilité ou simple slogan?

**Mardi 28 mai 2024
à 12h (Montréal)
à 17h (Kinshasa),
Zoom**



Christian-Junior Kabange Nkongolo
Professeur associé, Université de Kinshasa
Modérateur : François Roch, co-directeur de
l'Observatoire et professeur titulaire

DEFINITION DU CONCEPT

- **L'EXPLOITATION MINIERE VERTE**

EST CELLE QUI S'ACCOMODE AUX EXIGENCES DE L'ENVIRONNEMENT ET CONTRIBUE A LA REALISATION DES OBJECTIFS DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ENJEUX

- ▶ RECONCILIER LES PILIERS ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DURANT TOUT LE CYCLE DE VIE DU PROJET MINIER (EXPLORATION, EXTRACTION, TRANSFORMATION, REMISE EN ETAT DU SOL) [ENJEU INTERNE]
- ▶ CONTRIBUER A LA TRANSITION ENERGETIQUE EN FOURNISSANT LES MINERAUX CRITIQUES(ODD7) [ENJEU EXTERNE]

DEFIS

EXPLOITATION TRADITIONNELLE	EXPLOITATION VERTE	TRANSITION ENERGETIQUE
<p>RISQUE ACCRU DE POLLUTION A LA SUITE DE L'AUGMENTATION DE LA DEMANDE DES MINERAUX CRITIQUES, PAR CONSEQUENT DES DECHETS MINIERES</p>	<p>TRES PEU D'ENTREPRISES DISPOSENT A CE JOUR DES TECHNOLOGIES PROPRES</p>	<ul style="list-style-type: none">- AUGMENTATION DE LA DEMANDE DES MINERAUX CRITIQUES;- REDUIRE LA CONSOMMATION ENERGETIQUE (ODD12)- RECYCLAGE (ECONOMIE CIRCULAIRE)



PERSPECTIVES

DIVERGENCES DE VUES

- ▶ **SCEPTISCISME DES ECOLOGISTES:**

CERTAINES ORGANISATIONS DE LA SOCIETE CIVILE CONSIDERENT QU'UNE "INDUSTRIE MINIERE VERTE" EST BEAUCOUP PLUS UN SLOGAN (SITUATION DES PAYS DU SUD: EVASION FISCALE, POLLUTION, GESTION CATASTROPHIQUE DES DECHETS);

- ▶ **OPTIMISME TOUTS AZIMUTS DES OPERATEURS MINIERES.**

CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

► DROIT CONGOLAIS:

- ❖ ARTICULATION ENTRE LA LOI SUR L'ENVIRONNEMENT (Loi n°11/009 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement en RDC) ET LE CODE MINIER (Loi n°18/001 du 09 mars 2018 modifiant et complétant la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier) (PRINCIPE DE SPECIALITE) (EIES, PGES, PAR)

► DROIT CANADIEN:

- ❖ LEGISLATION MINIERE PROVINCIALE (EX. QUEBEC)
- ❖ LEGISLATION SUR L'ENVIRONNEMENT AU NIVEAU FEDERAL (ACCOMPAGNEMENT INSTITUTIONNEL/EVALUATION DES TECHNOLOGIES D'EXTRACTION).

RECOMMANDATIONS

- ▶ ACCELERER LE TRANFERT DES TECHNOLOGIES PROPRES
- ▶ PROMOUVOIR LA RECHERCHE ET LA REEVALUATION DES VIELLES METHODES DANS LA GESTION DES DECHETS MINIERES
- ▶ RENFORCER LES CAPACITES INSTITUTIONNELLES PAR LA PROMOTION DE LA FORMATION ET L'EXPERTISE
- ▶ ADOPTER DES MESURES INCITATIVES (INCITATIONS FISCALES)
- ▶ CONDITIONNER LES PRETS PAR LA GARANTIE D'UN RECOURS AUX PRATIQUES ET TECHNOLOGIES PROPRES
- ▶ ENCOURAGER LE CONTROLE CITOYEN (ACCES A L'INFORMATION)